



indemnisation suite degat des eaux

Par pathi2, le 28/02/2010 à 16:54

Bonjour,

J'ai détecté une fuite d'eau (canalisation principale) sous mon carrelage dans le séjour/salon (55m2).j'ai tout de suite pris contact avec mon assurance afin de faire une déclaration de sinistre. la priorité a été de stopper la fuite et de la réparer.

Le cout de la réparation est à ma charge mais les dégâts occasionnés sont pris en charge pas l'assurance. A l'oreille j'ai localisé à peu près la fuite et j'ai entrepris d'ouvrir. J'ai donc cassé quelques carreaux et fait une tranchée dans le séjour. J'ai effectué la réparation et j'ai donc pu remettre en eau. J'attends maintenant le passage de l'expert qui doit déterminé l'indemnisation de l'assurance. J'ai passé mon week-end à rechercher le même carrelage mais en vain (il doit avoir + de 15 ans)

il va donc falloir tout changer.Le prix moyen M2 carrelage de sol 60 € soit un cout total fourniture 3300 € hors pose.

L'assurance a-t-elle un plafond de remboursement. Si oui lequel ?

Si le montant ne me donne qu'un carrelage "entrée de gamme" puis-je mettre la différence. La pose est-elle comprise ? De plus n'ayant pas prévu cette dépense, dans le cas ou une partie serait à ma charge puis-je différer la réfection de quelques mois ?

Merci de vos conseils

pathi